



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV620 - 07 MARS 2016**

# SOMMAIRE

## **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

201667-0006 - arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat

201667-0007 - arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

201657-0037 - arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité signé par le responsable d'unité de contrôle concernant M. Sébastien MORVAN

## **Préfecture de Paris**

201667-0004 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201667-0006**

**Signé le lundi 07 mars 2016**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT,  
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions  
de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat**

Le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des marchés publics

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201627-0006/201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP 201657-0038 du 26 février 2016 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants.

**MISSION « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » Titres 3 et 6

Action 7 Dispositifs en faveur des rapatriés

**MISSION "Direction de l'action du Gouvernement »**

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" Titres 3 et 5 ;

Action 1 fonctionnement courant des directions départementales interministérielles

**MISSION "Egalité des territoires et Logement"**

- Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" Titres 3 et 6 ;

Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

Action 11-05 Prévention de l'exclusion et actions jeunes

**MISSION "Immigration, asile et intégration"**

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 ;

Action 12 Accompagnement des étrangers primo-arrivants

**MISSION "Santé"**

- Programme n° 183 "Protection Maladie" - Titres 3 et 6 ;

Action 2 Aide médicale de l'Etat

**MISSION "Solidarité, Insertion et Egalité des Chances"**

- Programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »- Titres 3 et 6 ;

Action 16 Protection juridique des majeurs

Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

- Programme n° 157 "Handicap et dépendance"- Titres 3 et 6

Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Action 2 Personnes âgées

## **MISSION "Sport, Jeunesse et Vie Associative"**

- Programme n° 219 "Sport"- Titres 3,5 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Action 2 -Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;

- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, est autorisée, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **07 MARS 2016**

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201667-0007**

**Signé le lundi 07 mars 2016**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT,  
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions  
de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris  
en matière administrative**

Le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des marchés publics

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201232-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201627-0006/201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP 201657-0038 du 26 février 2016 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, sous réserve d'une part des dispositions de l'article 2 et dans la limite de ses attributions et d'autre part des délégations de signature qui lui sont accordées pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, en matière de politique de la ville ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan,
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

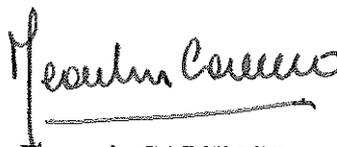
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, est autorisée, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Fait à paris, le 07 MARS 2016

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201657-0037**

**Signé le vendredi 26 février 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté de délégation de signature concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité signé par le responsable d'unité de contrôle concernant M. Sébastien MORVAN



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité  
Délégation de signature

---

**Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement,**

- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 7 janvier 2016 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 5 janvier 2016 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Henri JANNES, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la décision du 19 décembre 2014 affectant M. Sébastien MORVAN, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement, section 3, de l'Unité Territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1er :** délégation est donnée à M. Sébastien Morvan, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 26 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle  
Du 15ème arrondissement(s)



Henri JANNES



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201667-0004**

**Signé le lundi 07 mars 2016**

**Préfecture de Paris**

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Titre I<sup>er</sup> - Centre de services partagés régional

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

**Article 2** : Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 3** : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 4** : Madame Stéphanie CREMONT, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 5** : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 6** : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 7 :** Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO
- Mme Fadila TOUIL

**Article 8 :** Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELIN
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR (*à compter du 14 mars 2016*)
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Katty TABAR
- Mme Sabine TIROU
- Mme Mina TRAORE

## **Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires**

**Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

**Article 10 :** Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 9 et 10 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 10 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

**Article 13 :** L'arrêté RAA-DEP 201620-0009 et RAA-REG 201620-0010 du 20 janvier 2016, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

**Article 14 :** La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 MARS 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCU